



## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 2 OCTOBRE 2025

Séance du 2 octobre 2025

Date d'affichage : 23 septembre 2025

Date de convocation : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 64

Quorum : 33

Présents : 39

Pouvoirs : 1

Votants : 40

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 2 octobre, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la mairie de SOULEUVRE EN BOCAGE à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à		Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBASSARD Sylvie	X			
AMAND Pierre		X			LEBOUCHER Chantal			X	
BECHET Thierry		X			LECHERBONNIER Alain	X			
BEHUE Nicole			X		LEFRANCOIS Denis	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEPETIT Sandrine	X			
BRIERE Aurélien		X			LEROY Stéphane	X			
BROUARD Walter	X				LEVALLOIS Marie-Line	X			
CATHERINE Pascal	X				LHULLIER Nicolas		X		
CHATEL Richard			X		LOUVET James	X			
CHATEL Patrick			X		MARGUERITE Guy	X			
DECLOMESNIL Alain	X				MARIE Sandrine		X		
DELIQUAIRE Regis	X				MAROT-DECAEN Michel	X			
DESCURES Séverine		X			MARTIN Éric		X		
DESMAISONS Nathalie	X				MARY Nadine	X			
DUCHEMIN Didier	X				MASSIEU Natacha	X			
DUFAY Pierre	X				MAUDUIT Alain	X			
ESLIER André	X				METTE Philippe		X		
FALLOT DEAL Céline	X				MOISSERON Michel	X			
GUILLAUMIN Marc	X				MOREL Christiane	X			
HAMEL Pierrette	X				ONRAED Marie-Ancilla			X	
HARDY Laurence			X		PAYEN Dany		X		
HARDY Odile			X		PELCERF Annabelle		X		
HERBERT Jean-Luc	X				PIGNE Monique	X			
HERMON Francis	X				POTTIER Mathilde		X		
HULIN-HUBARD Roseline	X				RAULD Cécile	X			
JAMBIN Sonja			X	LEPETIT Sandrine	ROGER Céline	X			
JAMES Fabienne	X				SAMSON Sandrine	X			
JOUAULT Serge			X		SANSON Claudine	X			
LAFORGE Chantal		X			SAVEY Catherine		X		
LAFOSSÉ Jean-Marc	X				THOMAS Cyndi		X		
LAIGNEL Edward	X				VANEL Amandine			X	
LE CANU Ludovic		X			VINCENT Michel	X			



Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant aux conseillers de rendre hommage à M. Roger TIEC en observant une minute de silence.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour pour y ajouter le sujet suivant :

- Création d'un poste d'adjoint administratif occasionnel à temps complet (poste n°428)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable à la modification de l'ordre du jour.

**Arrêt du procès-verbal du 3 juillet 2025 :**

Le conseil municipal n'émettant pas de remarques sur le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025, Monsieur le Maire procède à son arrêt.

Mme Sandrine SAMSON est nommée secrétaire de séance.

**Ordre du jour**

N° Délibération	Intitulé de la délibération
25/10/01	Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation locales
25/10/02	Subventions aux associations
25/10/03	Subvention exceptionnelle à l'association « Les cadets de la république »
25/10/04	Mise en place d'un règlement intérieur des services extrascolaires
25/10/05	Modification des tarifs des accueils de loisirs
25/10/06	Recomposition bocagère : Validation du programme de plantations 2025-2026 & Demande de subvention
25/10/07	Avenant dans le cadre du marché de réhabilitation de la salle des fêtes de Le Tourneur pour le remplacement du parquet
25/10/08	Le Bény-Bocage : acquisition de la parcelle 061AC413
25/10/09	Budget principal : Décision modificative n°1 au budget
25/10/10	Création d'un poste permanent d'adjoint technique à 29,12/35 <sup>ème</sup> (poste n°425)
25/10/11	Création d'un poste permanent d'adjoint technique à 16/35 <sup>ème</sup> (poste n°426)
25/10/12	Création d'un poste permanent d'ingénieur à temps complet (poste n°427)
25/10/13	Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel du personnel (RIFSEEP)
25/10/14	St-Martin-Don : Vente de bois à la suite de l'abattage de deux chênes
25/10/15	Echange de terrains avec le GAEC des Chauvinières concernant le chemin des Poteries
25/10/16	Foire d'Etouvy : modification du tarif du parking
25/10/17	Foire d'Etouvy : Dédommagement des propriétaires mettant à disposition leurs terrains
25/10/18	La Ferrière-Harang : Signature d'un protocole d'accord avec le SDEC en vue de l'établissement d'un droit de jouissance sur les parcelles 264ZN043 & 264ZN122
25/10/19	Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS à Campeaux
25/10/20	Création d'un poste d'adjoint administratif occasionnel à temps complet (poste n°428)



## Délégation du maire

Par délibération du Conseil municipal n°20/05/24, ce dernier a délégué pouvoir au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés quel qu'en soit le montant ou la nature, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### A titre d'information, le Conseil municipal est informé que, dans le cadre de cette délégation :

- Plusieurs devis ont été signés pour un montant total de 83 246,66 € HT avec les sociétés MSL DAUVIN, Electro Service, MP Peinture & Senecal Arnaud pour des travaux de rénovation dans un logement situé sur la commune déléguée de Le Tourneur ;
- Un devis a été signé pour un montant de 6 205,00 € HT avec la société Fondouest pour la réalisation d'une étude géotechnique en vue de l'aménagement d'un nouveau cimetière sur la commune déléguée de La Graverie ;
- Un devis a été signé pour un montant de 10 802,69 € HT avec la société B'Plast pour la fourniture et la pose de menuiseries extérieures PVC dans un local actuellement occupé par le CIER sur la commune déléguée de Saint-Pierre Tarentaine ;
- Un devis a été signé pour un montant de 24 400,00 € HT avec la société Jamotte pour l'achat d'une tondeuse autoportée ;
- Un devis a été signé pour un montant de 24 774,72 € HT avec la société Initial pour la fourniture et l'entretien de vêtements de travail pour le personnel scolaire sur les 4 prochaines années.

Par ailleurs, par délibération du Conseil municipal n°25/07/14, ce dernier a délégué pouvoir au maire pour signer les marchés de travaux avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres dans le cadre des travaux de l'agence postale communale de Bény-Bocage.

Le Conseil municipal est informé que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 juillet 2025 et a entérinée les choix d'entreprises suivants :

Désignation	Entreprise	Montant HT
Démolition – Gros Œuvre	CORBIN	6 856.84 €
Menuiseries extérieures	ALUTIL	10 545.09 €
Menuiseries intérieures / Plâtrerie	Aménagement 14	16 472.80 €
Electricité	ELECTRO SERVICE	6 878.82 €
Peinture & sols	LPV PEINTURE	4 438.20 €
Chauffage / Ventilation / Plomberie	LAFOSSE	3 349.25 €
	Total	48 541.00 €

Délibération n°  
25/10/01

### Subventions aux associations dans le cadre des dotations d'animation locales

Vu les articles L. 2311-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations du Conseil municipal n°24/05/01 et n°24/09/02

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,



Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant que les montants de la dotation d'animation locale de chaque commune déléguée ont été entérinés,

Considérant les avis des conseils communaux,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer à l'association mentionnée ci-dessous le montant de subvention exceptionnelle suivant pour l'année 2025 :

	Proposition 2025		Proposition 2025
<b>Beaulieu :</b>	<b>560,00</b>	<b>Bures-les-Monts :</b>	<b>100,00</b>
Amicales du temps libre de Le Reculey	460,00	Les amis du monument de Montchamp	50,00
La Graverie Cyclos (pour le Téléthon 2025)	100,00	Amicale des Aînés de Bures	50,00
<b>Bény-Bocage :</b>	<b>3 060,00</b>	<b>Carville :</b>	<b>1 000,00</b>
Amicale des pompiers	30,00	Amicale des Aînés de Carville	500,00
L'âge d'or de Bény-Bocage	1 000,00	Comité des fêtes de Carville	500,00
Hope 14	1 000,00		
Bény Sk8	1 000,00	<b>Etouvy :</b>	<b>1 200,00</b>
Comité des fêtes	30,00	Club 3 <sup>ème</sup> printemps Etouvy-La Graverie	200,00
		Comité des fêtes Etouvy	1 000,00
<b>La Graverie :</b>	<b>1 850,00</b>		
Comité des fêtes La Graverie	1 500,00	<b>Mont-Bertrand :</b>	<b>840,00</b>
Club 3 <sup>ème</sup> printemps La Graverie	350,00	Comité des fêtes de Mont-Bertrand	500,00
		Club Joie et bonne humeur	120,00
<b>Saint-Martin des Besaces :</b>	<b>4 300,00</b>	Association de chasse de Mont-Bertrand	110,00
La Graverie Cyclos (pour le Téléthon 2025)	100,00	Association le patrimoine Mont-Bertonais.	110,00
Amicale communale de chasse besaçaise	500,00		
Amicale des sapeurs-pompiers	100,00	<b>Saint-Ouen des Besaces :</b>	<b>720,00</b>
Anciens combattants AFN	100,00	Association socio-culturelle	30,00
Ligue de l'enseignement Normandie	1 000,00	Club des anciens de St-Ouen-des-besaces	565,00
Groupe culturel besaçais	200,00	Comité des fêtes de St-Ouen-des-besaces	125,00
Comité des fêtes St-Martin des Besaces	1 500,00		
Union commerciale et artisanale besaçaise	500,00	<b>Le Tourneur :</b>	<b>2 150,00</b>
Donneurs de sang	100,00	Comité des fêtes Le Tourneur	800,00
Stoppage	200,00	Club 3 <sup>ème</sup> âge de Le Tourneur	250,00
		Ass. Saint-Quentin Le Tourneur	400,00
		Ass. des jonquilles Le Tourneur	250,00
<b>Sainte-Marie Laumont :</b>	<b>1 800,00</b>	Le tour du bocal	150,00
Comité des fêtes Sainte-Marie Laumont	600,00	Simple et bonnes	150,00
Club inter-âges	600,00	MIEL	150,00
La farandole des Laumontais	600,00		
<b>Saint-Denis M. :</b>	<b>60,00</b>	<b>Saint-Pierre Tarentaine :</b>	<b>1 240,00</b>
Asso. Sauvegarde du patrimoine	30,00	Club des anciens de Saint-Pierre Tarent.	200,00
St Denis animations	30,00	Chantiers en cour	1 040,00



<b>Campeaux :</b>	<b>1 770,00</b>	<b>Montchauvet</b>	<b>830,00</b>
Société de pêche de Campeaux	150,00	Anciens combattants de Montchauvet	100,00
Amicale des boules camplaises	200,00	Comité des fêtes de Montchauvet	730,00
Comité des fêtes	560,00		
Club des aînés de Campeaux	560,00	<b>Saint-Martin Don</b>	<b>740,00</b>
Souvenir camplais	300,00	Cercle du 3ème âge les cheveux d'argent	210,00
		Comité des fêtes	450,00
<b>La Ferrière-Harang</b>	<b>440,00</b>	Anciens combattants	80,00
Comité des fêtes La FH	440,00		
		<b>Le Reculey</b>	<b>330,00</b>
		Amicale du temps libre des aînés	300,00
		Comité des fêtes du Reculey	30,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le versement des subventions comme mentionnées ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*Débat avant délibération :*

*Monsieur le Maire précise qu'en 2026, le comité des fêtes du Reculey pourrait solliciter de nouveau une subvention à la hauteur de celle de 2024.*

*Il remercie les bénévoles des associations pour leur investissement et leur dynamisme.*

*M. James LOUVET dit qu'il souhaiterait qu'à l'avenir les montants de subvention aux associations puissent être réétudiés en fonction de leurs besoins et de leur situation financière et non uniquement au regard de l'histoire.*

Délibération n°	
25/10/02	<b>Subventions aux associations</b>

Vu les articles L. 2311-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,  
Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 17 septembre 2025,

Monsieur le Maire propose au conseil d'attribuer à l'association mentionnée ci-dessous le montant de subvention exceptionnelle suivant pour l'année 2025 :

	Montant subvention proposée 2025
Association sportive du Collège Val de Souleuvre	6 300.00 €



Foyer socio-éducatif du Collège Val de Souleuvre	1 000.00 €
Agent comptable du Collège Val de Souleuvre	4 000.00 €
ADMR de St-Martin-des-Besaces	1 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le versement des subventions comme énumérées ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 25/10/03	Subvention exceptionnelle à l'association « Les cadets de la république »
-----------------------------	---

Vu les articles L.2311-7 et L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,  
Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,  
Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 17 septembre 2025,

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la création de l'association « les cadets de la République », une demande de subvention a été déposée à la collectivité pour l'achat d'une sono.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association mentionnée ci-dessous le montant de subvention exceptionnelle suivant pour l'année 2025 :

	Montant subvention proposé 2025
Les cadets de la république (Achat d'une sono)	700 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide **d'attribuer** une subvention exceptionnelle de 700 € à l'association « les cadets de la République » pour le financement de l'achat d'une sono.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 25/10/04	Mise en place d'un règlement intérieur des accueils de loisirs
-----------------------------	--

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
Considérant la proposition des maires réunis en conférence des maires le 17 septembre 2025,

Monsieur le Maire expose que la commune est organisatrice d'accueils de loisirs sur les temps périscolaires et extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) ; temps au cours desquels elle accueille des enfants de 3 à 17 ans.



Jusqu'à présent, aucun règlement intérieur ne venait préciser les modalités de fonctionnement de ces accueils de loisirs.

Aussi, à l'instar de celui adopté par la commune pour ses services périscolaires, il est proposé de mettre en place un règlement intérieur des accueils de loisirs.

Ce règlement des accueils de loisirs, dont un exemplaire a été joint au rapport de présentation, a vocation à préciser :

- les différents accueils de loisirs
- les jours et horaires d'ouverture des différents services
- les modalités d'inscription et de désinscription
- les responsabilités des différents acteurs (parents, agents...)
- les tarifs, les modalités de facturation et de paiement proposées aux familles
- les modalités d'accueil dans certains cas spécifiques
- les règles de discipline et les éventuelles sanctions disciplinaires

Parmi les principaux points qui peuvent être soulignés, il est envisagé, dans le cadre de ce règlement, les dispositions suivantes :

- Désinscription automatique au-delà de la troisième absence non justifiée sur une année scolaire (absence consécutive ou non)
- Refus d'inscription dès lors qu'il existe des impayés (au-delà de 100 € ou si la famille n'a pas réagi à la suite d'une relance émanant de la commune)
- Pénalité en cas de retard non justifié pour venir chercher les enfants (selon la grille tarifaire - actuellement 4 €/quart d'heure)
- Tarif unique pour les enfants inscrits par une famille d'accueil

Sur proposition des maires réunis en conférence des maires le 17 septembre 2025, Monsieur le Maire propose d'adopter les termes de ce règlement intérieur des accueils de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide **d'adopter** les termes du règlement intérieur des accueils de loisirs joint en annexe à la présente délibération.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*Débat avant délibération :*

*Mme Cécile RAULD pense que des familles ne voudront pas fournir de certificat médical.*

*Mme Céline FALLOT-DEAL répond que les médecins ne veulent plus le faire depuis longtemps.*

*M. Jérôme LECHARPENTIER précise que la présentation d'une simple ordonnance suffit.*

Délibération n°	Modification des tarifs des accueils de loisirs
25/10/05	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°21/06/02, n°23/05/03, n°24/05/07 & n°25/05/08,

Considérant que les tarifs des différents services municipaux sont fixés par délibération du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait fixé la grille tarifaire suivante pour ses accueils de loisirs à compter du 5 juillet 2025 :



Prix brut de la journée (hors repas)	28.92 €
Prix brut de la demi-journée	14.46 €
Prix du repas	4.00 € *
Prix de la nuitée	10.17 €

\*tarif évoluant systématiquement avec le tarif de la restauration scolaire.

Sur ces tarifs, la commune a décidé d'apporter les aides suivantes :

-une aide forfaitaire

	Journée	Demi-journée
Pour tout enfant du territoire communal ou d'un agent communal	12.20 €	6.10 €
Pour tout autre enfant	9.20 €	3.10 €

-une aide complémentaire en fonction du quotient familial

	0-620	621-900	901-1200	1201-1500	1501-1800	1801 et +
Journée	6.00 €	4.00 €	3.00 €	2.00 €	1.00 €	0.00 €
Demi-journée	4.00 €	2.00 €	1.50 €	1.00 €	0.50 €	0.00 €

Cette aide complémentaire est appliquée à chaque enfant fréquentant les accueils de loisirs en fonction du quotient familial de la famille.

Monsieur le Maire expose que, dans les faits, cette grille tarifaire est difficilement applicable pour les enfants placés auprès de familles d'accueil.

Aussi, pour les enfants placés auprès de familles d'accueil, Monsieur le Maire propose d'appliquer à compter de ce jour le montant d'aide complémentaire suivant :

	Quel que soit le QF
Journée	3.00 €
Demi-journée	1.50 €

En outre, Monsieur le Maire propose d'introduire, à l'instar de ce qui existent pour les accueils périscolaires, un tarif de 4 € le ¼ d'heure pour tout retard (famille venant chercher leur enfant après 18h30).

Il précise que les autres termes de la délibération n°25/05/08 et des délibérations antérieures encore en vigueur demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Valide**, pour les enfants placés auprès de familles d'accueil, à compter de ce jour, le montant d'aide complémentaire suivant :

	Quel que soit le QF
Journée	3.00 €
Demi-journée	1.50 €

- **Décide** d'introduire un tarif de 4 € le ¼ d'heure pour tout retard (famille venant chercher leur enfant après 18h30).

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.



<b>Délibération n°</b>	<b>Recomposition bocagère : Validation du programme de plantations 2025-2026 &amp; Demande de subvention</b>
<b>25/10/06</b>	

Vu le Code de la commande publique,  
Vu la délibération du conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes de Bény-Bocage n° 02/09/09,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/05/24,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant le seuil de 40 000 € HT, qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée, doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant que la Communauté de communes de Bény-Bocage avait validé la mise en place d'une opération de reconstitution bocagère sur l'ensemble du territoire dans la perspective de recomposer un maillage bocager typique du secteur,

Considérant les demandes faites par des propriétaires de Souleuvre en Bocage,

Considérant la proposition de la commission « Environnement » réunie le 26 août 2025,

Monsieur le Maire informe le conseil que, dans ce cadre, plusieurs propriétaires ont demandé à pouvoir bénéficier de ce programme de plantations permettant ainsi, en collaboration avec le technicien en charge de ce programme, d'élaborer 17 projets de plantations bocagères. Chaque personne bénéficiaire de l'opération signe chacun une convention avec la commune dans laquelle elle s'engage à entretenir les haies plantées pendant une durée de 10 ans.

Ces projets de plantations comprennent les travaux de préparation des sols, la fourniture et la pose des végétaux ainsi que l'achat des matériaux nécessaires aux plantations (bâches, clôtures...) pour un total de 3 168 ml de haies à planter.

Sur proposition de la commission « Environnement », Monsieur le Maire énumère le programme de plantations suivant pour la saison 2025-2026 :

<b>Référence dossier</b>	<b>Commune déléguée</b>	<b>Linéaire projet</b>	<b>Coût prévisionnel projet</b>
Hcl1	La Graverie	320 m	2 778.29 €
Hcl2	La Graverie	310 m	2 941.96 €
Vmd1	Sainte-Marie Laumont	230 m	1 809.33 €
Vmd2	Sainte-Marie Laumont	220 m	3 892.56 €
Vmd3	Sainte-Marie Laumont	180 m	1 492.33 €
Vmd4	Sainte-Marie Laumont	280 m	2 401.58 €
Vmd5	Sainte-Marie Laumont	115 m	1 089.56 €
Vmd6	Sainte-Marie Laumont	105 m	1 007.98 €
Hdl1	La Graverie	520 m	5 608.51 €
Hdl2	La Graverie	180 m	1 945.62 €
Tad	Le Tourneur	65 m	555.07 €
Tsr	Le Tourneur	130 m	1 101.54 €
Baf1	Le Bény-Bocage	140 m	1 433.57 €
Baf2	Le Bény-Bocage	50 m	509.33 €
Baf3	Le Bény-Bocage	100 m	296.90 €
Clv1	Bures-les-Monts	206 m	1 869.24 €
Clv2	Bures-les-Monts	17 m	186.83 €



17 dossiers seraient ainsi réalisés pour un linéaire de 3 168 mètres représentant un coût prévisionnel de travaux de 30 962,16 € auquel vient s'ajouter le coût salarial lié au temps passé par le technicien pour le montage des dossiers et le suivi de l'opération.

S'agissant des modalités d'intervention de la commune sur cette opération, Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes modalités d'intervention que par le passé s'agissant de la plantation de haies bocagères. La mise en place des clôtures, fournies par la commune, reste à charge des bénéficiaires.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental apporte son concours financier à l'animation du programme (50% du temps passé) ainsi que sur le programme de plantations (70% du coût de l'opération). Le reste à charge prévisionnel pour la commune (hors animation) est alors estimé à 9 288,65 €.

Monsieur le Maire propose de valider le programme de plantations établi pour la saison 2025-2026, de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental sur cette opération et d'acter le lancement de la consultation afin de retenir les entreprises qui fourniront les matériaux et plants nécessaires et qui réaliseront les travaux de préparation de sols et de plantations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec une abstention et 39 voix pour :

- **Valide** le programme de plantations établi pour l'année 2025-2026,
- **Sollicite** l'aide financière du Conseil Départemental pour cette opération,
- **Acte** le lancement de la consultation afin de retenir les entreprises qui fourniront les matériaux et plants nécessaires et qui réaliseront les travaux de préparation de sols et de plantations.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération

*Débat avant délibération :*

*Mme Roseline HULIN-HUBARD demande comment sont choisies les essences.*

*M. Jean-Marc LAFOSSE répond que le choix se porte sur des essences locales en corrélation avec le bocage.*

*M. James LOUVET fait remarquer que sur certains territoires la taille des haies le long des routes départementales n'est pas réalisée.*

*M. Régis DELIQUAIRE répond que le Conseil départemental s'est emparé du sujet dans le cadre des travaux de voirie.*

*Mme Roseline HULIN-HUBARD souligne que les privés n'entretiennent pas toujours leur haie non plus.*

*M. James LOUVET rappelle que cette obligation d'entretien est consignée dans la convention signée entre la commune et le privé.*

<b>Délibération n°</b>	<b>Avenant dans le cadre du marché de réhabilitation de la salle des fêtes de Le Tourneur</b>
<b>25/10/07</b>	<b>pour le remplacement du parquet</b>

Vu le Code de la commande publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°20/05/24, n°23/09/25 & n°24/03/03,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant le seuil de 40 000 € HT, qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée, doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il en va de même pour les avenants qui viendraient à devoir être signés sur un marché en cours pour un montant dépassant ce seuil,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 22 juillet 2025,



Monsieur le Maire rappelle que la commune avait décidé de confier les travaux nécessaires à réhabilitation de la salle des fêtes de Le Tourneur aux entreprises suivantes et pour les montants suivants :

N° lot	Désignation	Entreprise	Montant HT
1	Démolition / Désamiantage	AT2B	41 231.00 €
2	Gros œuvre / VRD / Ravalement	MAZERRI	95 190.45 €
3	Charpente	CORDHOMME	87 829.21 €
4	Couverture / Bardage métallique	BATTISTON	61 390.00 €
5	Menuiseries extérieures	LECARDONNEL	48 826.00 €
6	Plâtreries sèches / Menuiseries Intérieures	ORQUIN	101 650.00 €
7	Carrelage / Faïences	CRC	5 993.84 €
8	Peinture	PIERRE SAS	28 385.52 €
9	Électricité courants forts / courants faibles	SELCA	26 304.17 €
10	Chauffage / Ventilation / Plomberie sanitaire	ICS	22 046.56 €

Monsieur le Maire ajoute dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil municipal, il a d'ores et déjà été amené à signer les avenants suivants par rapport aux marchés initiaux :

- Avenant n°1 en plus-value au lot n°1 d'un montant de 13 224.80 € HT pour la dépose du fibralith, l'aspiration de l'amiante et la pose d'une bâche de protection du parquet existant (+32% par rapport au marché initial)
- Avenant n°1 en plus-value au lot n°3 d'un montant de 2 168.76 € HT pour la réalisation d'une poutre porteuse (+2% par rapport au marché initial)
- Avenant n°1 en moins-value au lot n°4 d'un montant de 2 900.00 € HT pour la suppression de la pose d'une bâche de protection du parquet existant (-5% par rapport au marché initial)

Monsieur le Maire expose que, du fait des intempéries que le chantier a subi pendant la période où le bâtiment a été découvert, le parquet a subi de nombreux dommages et ne peut plus être conservé pour la sécurité des usagers.

Un devis a été demandé à l'entreprise ORQUIN (entreprise titulaire du lot n°6) qui a fait une proposition pour un montant de 44 335.94 € HT.

Ce devis a reçu un avis favorable de la part de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cet avenant n°1 au lot n°6.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, **d'autoriser** le maire à signer cet avenant n°1 au lot n°6.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*Débat avant délibération :*

*Plusieurs élus pensent qu'il aurait mieux valu faire une salle neuve.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond qu'une salle neuve aurait coûté plus près du million d'euros que des 600 000 € de rénovation, sachant qu'en plus les travaux de dépollution et de démolition se seraient ajoutés au coût de la construction.*

*Le reste à charge sera d'environ 200 000 € grâce aux subventions obtenues du Département et de l'Etat.*



Délibération n°	<b>Le Bény-Bocage : acquisition de la parcelle 061AC413</b>
25/10/08	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune s'agissant notamment de tout projet d'acquisition foncière,

Monsieur le Maire expose que la commune a aujourd'hui l'opportunité de se porter acquéreur de la parcelle 061AC413 d'une superficie de 5 407 m<sup>2</sup> située sur la commune déléguée du Bény-Bocage et appartenant à M. LEPAINTEUR Patrice pour un montant de 38 000 € ; les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Cette parcelle est située proche du bourg et est identifiée constructible dans le PLU.

L'acquisition de cette parcelle privée permettrait d'envisager un projet de construction de logements à proximité immédiate du bourg conformément aux attentes du SCOT et du PLU.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer l'acte correspondant à l'acquisition par la commune de la parcelle 061AC413 dans son intégralité foncière pour un montant de 38 000 € étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** le maire à signer l'acte correspondant à l'acquisition par la commune de la parcelle 061AC413 d'une superficie de 5 407 m<sup>2</sup> située sur la commune déléguée du Bény-Bocage et appartenant à M. LEPAINTEUR Patrice pour un montant de 38 000 €,
- **Acte** que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	<b>Budget principal : Décision modificative n°1 au budget</b>
25/10/09	

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°25/04/04,

Considérant que la commune a adopté le budget primitif principal pour l'exercice 2025,

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Monsieur le Maire expose qu'il s'avère aujourd'hui nécessaire d'adopter la décision modificative suivante afin de tenir compte des évolutions suivantes :

- Montant encaissé à ce jour au titre des remboursements sur rémunérations du personnel plus important que la prévision budgétaire
- Montant du FPIC inférieur en 2025 par rapport à celui de 2024 mais supérieur à la prévision budgétaire
- Montant de la DGF plus important que la prévision inscrite au budget
- Montant de la DSR plus important que la prévision inscrite au budget
- Montant de la DNP plus important que la prévision inscrite au budget
- Montant de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales plus important que la prévision inscrite au budget

- Montant de la compensation versée par l'Etat au titre des exonérations sur les taxes foncières finalement moins important que les premiers montants communiqués par les services de l'Etat
- Montant du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle moins important que la prévision inscrite au budget
- Recettes exceptionnelles liées à la vente de plusieurs chemins ruraux
- Inscription budgétaire insuffisante sur les dépenses d'électricité
- Inscription budgétaire insuffisante sur les dépenses liées aux locations mobilières de matériels roulants
- Inscription budgétaire insuffisante sur les dépenses liées aux autres honoraires et conseils (frais de notaire ou d'avocats par exemple)
- Frais de démolition de bâtiments qui, faute de projets arrêtés, doivent être imputés en section de fonctionnement alors que ces frais ont été budgétés en section d'investissement
- Produit attendu au titre de la taxe d'aménagement moins important que la prévision inscrite au budget
- Désistement des acheteurs qui souhaitaient se porter acquéreurs du gîte de Saint-Martin Don
- Réalisation de travaux non prévus à ce jour au budget : pose d'un pare-ballons au city-stade de Saint-Pierre Tarentaine, remplacement du parquet de la salle des fêtes de Le Tourneur et autres travaux supplémentaires liés aux travaux de rénovation de la salle des fêtes, remplacement de sols sur les écoles du Petit Prince, de la Fontaine au Bey ainsi qu'au gymnase de La Graverie

Fonctionnement				
DEPENSES		BP 2025	DM 1	BP 2025 après DM
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>3 296 300,00 €</b>	<b>54 000,00 €</b>	<b>3 350 300,00 €</b>
<b>60</b>	<b>Achats et variation de stocks</b>			
60612	Energie - Electricité	300 000,00 €	50 000,00 €	350 000,00 €
<b>61</b>	<b>Services extérieurs</b>			
61351	Loc. mobilières matériels roulants	30 000,00 €	2 000,00 €	32 000,00 €
<b>62</b>	<b>Autres services extérieurs</b>			
62268	Autres honoraires, conseils	15 000,00 €	2 000,00 €	17 000,00 €
<b>65</b>	<b>Charges de gestion courante</b>	<b>1 086 605,37 €</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>1 176 605,37 €</b>
65888	Autres charges de gestion courante	25 000,00 €	90 000,00 €	115 000,00 €
<b>023</b>	<b>Virement section investissement</b>	<b>4 193 031,40 €</b>	<b>66 000,00 €</b>	<b>4 259 031,40 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13 370 000,00 €</b>	<b>+210 000,00 €</b>	<b>13 580 000,00 €</b>

Fonctionnement				
RECETTES		BP 2025	DM 1	BP 2025 après DM
<b>13 : Remboursement sur rémunérations</b>		<b>52 500,00 €</b>	<b>52 349,00 €</b>	<b>104 849,00 €</b>
6419	Remb. sur rémunérations personnel	7 500,00 €	52 349,00 €	59 849,00 €
<b>73 : Impôts et taxes</b>		<b>594 316,00 €</b>	<b>8 902,00 €</b>	<b>603 218,00 €</b>
732221	FPIC	233 000,00 €	8 902,00 €	241 902,00 €
<b>74 : Dotations et participations</b>		<b>2 903 637,00 €</b>	<b>143 117,00 €</b>	<b>3 046 754,00 €</b>
74111	Dotation forfaitaire	1 220 000,00 €	8 333,00 €	1 228 333,00 €
741121	Dotation Solidarité Rurale	1 130 543,00 €	157 828,00 €	1 288 371,00 €



741127	Dotation Nationale de Péréquation	202 750,00 €	4 534,00 €	207 284,00 €
74833	Etat – Compensation exo. taxe fonc.	107 645,00 €	-19 622,00 €	88 023,00 €
74836	Fonds dép. de péréquation de la TP	23 000,00 €	-12 349,00 €	10 651,00 €
748374	Biodiversité et aménités rurales	48 860,00€	4 393,00 €	53 253,00 €
<b>75 : Autres produits de gestion courante</b>		<b>818 645,97 €</b>	<b>5 632,00 €</b>	<b>824 277,97 €</b>
75888	Autres pdts divers gestion courante	0,00 €	5 632,00 €	5 632,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>13 370 000.00 €</b>	<b>+210 000.00 €</b>	<b>13 580 000.00 €</b>

Investissement				
DEPENSES		BP 2025	DM 1	BP 2025 après DM
<b>Opération 12 : Travaux routiers</b>		<b>2 117 500,00 €</b>	<b>-100 000,00 €</b>	<b>2 017 500,00 €</b>
2151	Réseaux de voirie	1 816 000,00 €	-100 000,00 €	1 716 000,00 €
<b>Opération 15 : Aménagement city-stades</b>		<b>36 000,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>39 500,00 €</b>
2128	Autres aménagements terrains	36 000,00 €	3 500,00 €	39 500,00 €
<b>Opération 18 : Salle des fêtes</b>		<b>911 900,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>991 900,00 €</b>
21318	Autres bâtiments publics	836 900,00 €	80 000,00 €	916 900,00 €
<b>Opération 20 : Autres bâtiments publics</b>		<b>752 250,00 €</b>	<b>-62 000,00 €</b>	<b>690 250,00 €</b>
2315	Réseaux de voirie	62 000,00 €	-62 000,00 €	0,00 €
<b>Opération 21 : Groupes scolaires</b>		<b>297 000,00 €</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>304 500,00 €</b>
21312	Bâtiments scolaires	129 500,00 €	42 500,00 €	172 000,00 €
2128	Autres aménagements terrains	142 000,00 €	-35 000,00 €	107 000,00 €
<b>Opération 27 : Site de la Souleuvre</b>		<b>130 000,00 €</b>	<b>-100 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
2128	Autres aménagements terrains	130 000,00 €	-100 000,00 €	30 000,00 €
<b>Opération 34 : Gymnase de La Graverie</b>		<b>80 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>140 000,00 €</b>
2031	Frais d'études	78 500,00 €	-40 000,00 €	38 500,00 €
21318	Autres bâtiments publics	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 160 000.00 €</b>	<b>-111 000.00 €</b>	<b>8 049 000.00 €</b>

Investissement				
RECETTES		BP 2025	DM 1	BP 2025 après DM
<b>Opération 1 : Opérations financières</b>		<b>6 761 694,20 €</b>	<b>-111 000,00 €</b>	<b>6 650 694,20 €</b>
021	Virement section fonctionnement	4 193 031,40 €	66 000,00 €	4 259 031,40 €
10226	Taxe d'aménagement	15 000,00 €	-7 000,00 €	8 000,00 €
024	Opérations de cessions	288 500,00 €	-170 000,00 €	118 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 160 000.00 €</b>	<b>-111 000.00 €</b>	<b>8 049 000.00 €</b>



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'**adopter** la décision modificative n°1 du Budget principal 2025 comme détaillée ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Création d'un poste permanent d'adjoint technique à 29,12/35 <sup>ème</sup> (poste n°425)
25/10/10	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.311-1 et 313-1 du Code de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant les besoins des services techniques,

Considérant l'avis du Comité Social territorial réuni le 24 septembre 2025,

Monsieur le Maire expose qu'un agent recruté sur un poste permanent d'adjoint technique à temps complet en qualité d'agent d'entretien spécialisé « voirie » au sein de la cellule « voirie » a demandé à la collectivité de modifier son poste afin de réduire son temps de travail à 29,12/35<sup>ème</sup>.

Cette demande a reçu un avis favorable du Comité Social territorial réuni le 24 septembre 2025.

Monsieur le Maire propose la création, à compter de ce jour, d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet pour 29,12/35<sup>ème</sup> (poste n°425).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer** un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet pour 29,12/35<sup>ème</sup> (poste n°425),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures complémentaires ou supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.



<b>Délibération n°</b>	<b>Création d'un poste permanent d'adjoint technique à 16/35<sup>ème</sup> (poste n°426)</b>
<b>25/10/11</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.311-1 et 313-1 du Code de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant les besoins du service scolaire,

Considérant l'avis du Comité Social territorial réuni le 24 septembre 2025,

Monsieur le Maire expose qu'un agent recruté sur un poste permanent d'adjoint technique à 24/35<sup>ème</sup> en qualité d'agent d'entretien des locaux pour les besoins du service « scolaire » a demandé à la collectivité de modifier son poste afin de réduire son temps de travail à 16/35<sup>ème</sup>.

Cette demande a reçu un avis favorable du Comité Social territorial réuni le 24 septembre 2025.

Monsieur le Maire propose la création, à compter de ce jour, d'un poste d'adjoint technique permanent pour 16/35<sup>ème</sup> (poste n°426).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer** un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet pour 16/35<sup>ème</sup> (poste n°426),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures complémentaires ou supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

<b>Délibération n°</b>	<b>Création d'un poste permanent d'ingénieur à temps complet (poste n°427)</b>
<b>25/10/12</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.311-1 et 313-1 du Code de la Fonction Publique,  
Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,



Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant les besoins des services techniques,

Monsieur le Maire expose qu'un agent recruté sur un poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps complet en qualité de responsable des services techniques a été promu dans le cadre de la promotion interne au grade d'ingénieur.

Compte tenu des responsabilités inhérentes à ce poste de responsable des services techniques, Monsieur le Maire propose la création, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, d'un poste d'ingénieur permanent à temps complet (poste n°427).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer**, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, d'un poste d'ingénieur permanent à temps complet (poste n°427)
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

*Débats avant délibération :*

*M. Alain DECLOMESNIL félicite l'agent pour sa réussite dans son ascension professionnelle, lui qui a commencé en catégorie C et qui depuis 20 ans a su monter en grade, en connaissances, en compétences et en responsabilités.*

*Plusieurs élus confirment que ce n'est qu'un juste retour des choses que de lui accorder ce poste d'ingénieur.*

*M. Alain DECLOMESNIL ajoute que cet agent pourrait faire le choix de quitter la collectivité si celle-ci ne lui ouvrait pas ce poste d'ingénieur.*

<b>Délibération n°</b>	<b>Mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel du personnel (RIFSEEP)</b>
<b>25/10/13</b>	

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal n°17/11/09, 18/07/06, 19/05/21, 20/12/06, 22/05/08 et 23/12/06,



Considérant que la commune a adopté le cadre du régime indemnitaire applicable aux agents communaux avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant l'évolution de l'organigramme de la commune,

Considérant qu'il convient d'effectuer une mise à jour du cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel du personnel (RIFSEEP),

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 24 septembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP a vocation à s'appliquer à tous les agents titulaires, stagiaires quelques soient leurs grades ou leurs filières avec extension possible aux agents contractuels (hors contrats relevant du droit privé) ; choix qui a été opéré par la commune.

Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes :

- l'IFSE, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- le CI, Complément Indemnitaire, est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Le versement des indemnités est fixé, pour l'Etat, mensuellement pour l'IFSE et annuellement pour le CI (appelé CIA). Les collectivités territoriales, quant à elles, ont libre choix sur la périodicité des versements.

La commune a fait le choix d'un versement mensuel pour l'IFSE et annuel pour le CIA.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail des agents.

Afin de tenir compte de l'évolution de l'organigramme de la commune, Monsieur le Maire propose de mettre à jour le cadre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel du personnel (RIFSEEP) de la façon suivante :

**Evolution du classement des métiers par groupe de fonctions :**

Groupe de fonctions	Métiers
<b>C2</b>	Agent d'entretien des locaux, Agent d'entretien d'espaces publics, Agent de restauration scolaire, ATSEM, Agent d'animation, Agent d'accueil, Agent d'accueil en bibliothèque
<b>C1</b>	Responsable de restauration scolaire, Responsable Accueil de loisirs, Agent administratif des mairies déléguées, Agent d'entretien polyvalent, Responsable Cellule Bâtiments, Technicien SPANC, Assistant comptabilité, animateur de Relais Petite Enfance, Référent de secteur, Référent Espaces publics, Technicien thermicien des bâtiments, Agent d'entretien spécialisé en bâtiments, Agent d'entretien spécialisé en voiries, Technicien DECI
<b>B3</b>	Agent administratif des mairies déléguées, Assistant Services techniques
<b>B2</b>	<del>Technicien SPANC</del> , Responsable Cellule Voirie et Espaces publics, Responsable Accueil de loisirs, Technicien thermicien des bâtiments, Technicien DECI
<b>B1</b>	Responsables de Pôle Affaires scolaires, Comptabilité, Services techniques, Ressources Humaines, Communication
<b>A4</b>	-
<b>A3</b>	<b>Responsable des Services techniques</b>
<b>A2</b>	-
<b>A1</b>	Directeur Général des Services

**Montants annuels plafonds de l'IFSE et du CIA**



En conséquence, les montants annuels plafonds de l'IFSE et du CIA seraient complétés de la façon suivante :

Groupe de fonctions	IFSE	CIA
C2	7 560 €	756 €
C1	7 950 €	795 €
B3	10 260 €	1 026 €
B2	11 220 €	1 122 €
B1	12 240 €	1 224 €
A4	14 280 €	1 428 €
<b>A3</b>	<b>17 970 €</b>	<b>1 797 €</b>
<b>A2</b>	<b>21 660 €</b>	<b>2 166 €</b>
A1	25 360 €	2 536 €

Monsieur le Maire précise que les autres points du cadre du RIFSEEP mis en place ne sont pas sujets à modification dans l'immédiat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **valide** la mise à jour du cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel du personnel (RIFSEEP) au niveau de la commune, comme présentée ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

*Débats avant délibération :*

*M. Michel Vincent demande comment sont évalués les montants.*

*M. Alain DECLOMESNIL répond qu'en 2018 une grille de critères a été validée pour fixer l'IFSE. En fonction des points obtenus, les montants des IFSE sont calculés.*

*M. Francis HERMON demande si les astreintes sont incluses dans les critères.*

*M. Jérôme LECHARPENTIER répond que non compte tenu que les astreintes sont déjà indemnisées. Il ne peut y avoir 2 indemnisations pour une même mission.*

<b>Délibération n°</b> <b>25/10/14</b>	<b>St-Martin-Don : Vente de bois à la suite de l'abattage de deux chênes</b>
---	--

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que l'organe délibérant fixe le prix des cessions,

Considérant l'avis de la conférence des maires réunis en date du 17 septembre 2025,

Monsieur le Maire expose que la commune déléguée de St-Martin-Don a accordé une coupe de bois de 2 chênes appartenant à la commune sur la route du Montanglier à Monsieur Joël FINOU.

Ce dernier conservant le bénéfice du bois coupé, il lui est demandé en contrepartie de verser à la commune la somme de 120€.

Sur proposition de la conférence des maires, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter le versement de cette somme auprès de la personne concernée.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **autorise** le maire à solliciter le versement de la somme de 120€ à Monsieur Joël FINOU.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Echange de terrains avec le GAEC des Chauvinières concernant le chemin des Poteries</b>
<b>25/10/15</b>	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime,  
Vu l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération du conseil municipal n°25/05/17,

Considérant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée sous certaines conditions,

Considérant que l'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural,

Monsieur le Maire rappelle, que par courrier en date du 4 décembre 2024, le GAEC de la Chauvinière, représenté par Messieurs LE BRUN Pascal et Valentin, demande l'autorisation de déplacer le chemin rural mitoyen avec la commune de Landelles-et-Coupigny jouxtant sa parcelle d'environ 10ml sur une longueur de 150ml pour les besoins d'agrandissement de ses bâtiments agricoles.

Un dossier de consultation avec un registre d'observations pour l'échange d'une portion du Chemin des Poteries à Saint Martin Don avec modification du tracé par échange de terrains a été ouvert du 5 août au 5 septembre 2025 à la mairie de Souleuvre en Bocage. Un avis a également été affiché en mairie de Souleuvre en Bocage, à la mairie déléguée de St Martin don et publié sur les réseaux numériques de la commune sur la même période.

Monsieur le Maire expose que l'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

Aucune remarque ni observation du public n'ont été consignées sur le registre.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'échange de terrains et de l'autoriser à signer l'acte d'échange sous la forme administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver** l'échange de terrains,
- **D'autoriser** le maire à signer l'acte d'échange sous la forme administrative.

Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>Foire d'Étouvy : modification du tarif du parking</b>
<b>25/10/16</b>	

Vu l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 25/05/09,



Considérant que le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce,  
Considérant l'avis favorable de la commission « foire d'Étouvy » en date du 16 septembre 2025,

Monsieur le Maire expose qu'à ce titre, les marchés et foires constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place et de droits divers.

Il rappelle qu'une foire annuelle est organisée chaque dernier week-end d'octobre sur la commune déléguée d'Étouvy.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs suivants avaient été adoptés :

Désignation	Le ML	Le M <sup>2</sup>	L'unité	Frais de dossier
Chapiteaux d'exposition		3,50 €		10,00 €
Tentes restauration		2,20 €		10,00 €
Etalage	4,50 €			10,00 €
Rôtisserie			170,00 €	10,00 €
Friteuse ou Grill			65,00 €	10,00 €
Crêperies/gaufres/chichis/Food truck			85,00 €	10,00 €
Voitures neuves et occasions		1,60 €		10,00 €
Matériel agricole, Habitat		1,60 €		10,00 €
Minimum de perception 32,50 € - frais de dossier : 10 €				
Manèges	4,00 €			
Chevaux			2,50 €	
Chiens			3,00 €	
Volailles	2,00 €			
Toilettes Femme et Homme			0,50 €	
Droits de stationnement voitures et camions			3,50 €	
Producteurs sur le stand de Souleuvre en Bocage sous chapiteau				
	La ½ journée	La journée	Les 2 jours	
	12 €	24 €	48 €	

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif des droits de stationnement voitures et camions à 4€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de **fixer** le tarif des droits de stationnement voitures et camions à 4€.

Et d'une manière générale, le Conseil Municipal **charge** le Maire de mener à bien toutes démarches visant à appliquer les termes de la présente délibération.

Ces tarifs demeureront applicables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération ne vienne les modifier.

<b>Délibération n°</b>	<b>Foire d'Étouvy : Dédommagement des propriétaires mettant à disposition leurs terrains</b>
<b>25/10/17</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°17/11/04 et n°22/06/07

Considérant l'avis de la commission « foire d'Étouvy » réunie le 16 septembre 2025,



Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, la commune de Souleuvre en Bocage fait payer un droit de stationnement pour les véhicules souhaitant se garer sur les terrains utilisés en qualité de parkings à l'occasion de la Foire d'Étouvy.

Ces terrains appartenant à des propriétaires privés, la commune avait décidé d'indemniser chaque propriétaire concerné en reversant à chacun d'entre eux 30% de la recette brute générée par l'occupation de leurs champs à titre de dédommagement pour les dégâts occasionnés par le stationnement des véhicules sur ces parcelles agricoles et d'instaurer un forfait minimum comme suit :

- pour les terrains appartenant à Monsieur Joseph CHANTREUIL : 800 €
- pour les terrains appartenant à Monsieur Stéphane ELISABETH : 200 €
- pour les terrains appartenant aux conjoints LEPESTEUR : 300 €
- pour les terrains appartenant à Monsieur Yves HELIE : 150 €.

Il était aussi précisé que si les recettes sont supérieures à ce montant forfaitaire, ils percevront alors 30 % des recettes et non le forfait.

Monsieur le Maire expose qu'à ce jour, la commune a renoncé à l'utilisation des terrains de M. HELIE et des conjoints LEPESTEUR.

Sur proposition de la commission « Foire d'Étouvy », Monsieur le Maire propose de faire évoluer le dédommagement ainsi :

- Plafonner le dédommagement à 30 % de la recette brute générée par l'occupation de leurs champs sur la base plafonnée de 3,50 € par entrée.
- Les conditions seuil minima deviennent applicables uniquement dans les conditions suivantes :
  - pour les terrains appartenant à Monsieur Joseph CHANTREUIL : 800 €
  - pour les terrains appartenant à Monsieur Stéphane ELISABETH : 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** l'évolution du dédommagement comme énumérée ci-dessus,
- **Acte** que les conditions de seuil minima deviennent applicables uniquement dans les conditions suivantes :
  - Pour les terrains appartenant à Monsieur Joseph CHANTREUIL : 800 €
  - Pour les terrains appartenant à Monsieur Stéphane ELISABETH : 200 €

Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

<b>Délibération n°</b>	<b>La Ferrière-Harang : Signature d'un protocole d'accord avec le SDEC en vue de</b>
<b>25/10/18</b>	<b>l'établissement d'un droit de jouissance sur les parcelles 264ZN043 &amp; 264ZN122</b>

Vu l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'article 639 du code civil,

Considérant que des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires peuvent grever des biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent,

Monsieur le Maire expose qu'en vue de l'établissement et l'exploitation d'un équipement du réseau de distribution publique d'électricité le SDEC souhaite faire poser un câble basse tension souterrain sur les parcelles 264ZN043 & 264ZN122 ainsi qu'un coffret sur cette dernière parcelle.



Pour ce faire, le SDEC propose la signature d'un protocole d'accord conclu à titre gratuit entre la commune et ce dernier ; protocole qui donnera lieu par la suite à la signature d'un acte authentique.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer ce protocole d'accord avec le SDEC ainsi que l'acte authentique à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **autorise** le maire à signer le protocole d'accord avec le SDEC en vue de l'établissement d'un droit de jouissance sur les parcelles 264ZN043 & 264ZN122, ainsi que l'acte authentique à venir.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS à Campeaux
25/10/19	

Vu l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'article 639 du code civil,

Considérant que des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires peuvent grever des biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent,

Monsieur le Maire expose qu'en vue d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, ENEDIS souhaite installer un câble souterrain qui traversera la parcelle 129ZK009 sur la commune déléguée de Campeaux ce qui nécessite la signature d'une convention de servitudes.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention de servitude avec ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **autorise** le maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle 129ZK009.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Création d'un poste d'adjoint administratif occasionnel à temps complet (poste n°428)
25/10/20	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.313-1et L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,

Considérant les besoins du service administratif,

Pour répondre aux besoins administratifs liés à l'ouverture prochaine de l'Agence postale communale de Bény-Bocage et à l'accueil du public au niveau de l'Espace France Services, Monsieur le Maire expose qu'il est envisagé la création d'un poste d'adjoint administratif occasionnel à temps complet.



Monsieur le Maire propose de créer, à compter de ce jour, d'un poste d'adjoint administratif occasionnel à temps complet (poste n°428).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** de créer, à compter de ce jour, d'un poste d'adjoint administratif occasionnel à temps complet (poste n°428).
- **Donne** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- **Donne** la possibilité à Monsieur le Maire d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **Attribue**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Par décision du conseil municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** le contrat de travail,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

#### Affaires diverses

- **Code postal** : M. James LOUVET informe qu'à priori l'INSEE a attribué à la commune le code postal de 14260 au lieu de 14350. Il conviendrait de se rapprocher de l'INSEE pour que toute la commune soit en 14350.  
M. Jérôme LECHARPENTIER dit avoir déjà entrepris des démarches auprès de l'INSEE pour les établissements de la commune.

La séance est levée à 23h00.

Procès-verbal arrêté en séance de conseil municipal, le 6 novembre 2025

Alain DECLOMESNIL  
Maire,



Mme Sandrine SAMSON,  
secrétaire de séance,